



Envoi au contrôle de légalité le : 17 mars 2023

Publication électronique le : 17 mars 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Absent(s) : M. Sébastien CHOCHOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET
ITINÉRAIRES (PDESI)**

(N°2023-57)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.361-1 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2021-366 du Conseil départemental en date du 27/09/2021 « La démarche CDESI-PDESI, bilan 2015-2021 et perspectives » ;

Vu la délibération n°2019-79 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Elaboration du plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis et les propositions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires rendus lors de sa réunion en date du 24/11/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'inscrire et de classer au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) proposés par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), lors de sa réunion en date du 24 novembre 2022, repris à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de partenariat concernant ces nouveaux ESI inscrits au Plan Départemental repris à l'article 1, dans les termes du projet type joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider les conditions d'éligibilité au PDESI, conformément à l'annexe 2 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

De modifier la délibération n°2021-366 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 relative à « La démarche CDESI-PDESI, bilan 2015-2021 et perspectives » en remplaçant l'article 2 du règlement intérieur de la CDESI par l'article 2 suivant, conformément à l'annexe 3 jointe à la présente délibération :

« ARTICLE 2 : membres

La CDESI est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental ou son représentant, elle est composée de 40 membres titulaires et 40 suppléants répartis en 3 collèges :

1er collège : représentants des institutions (13) :

- Le Président du Conseil départemental, président de droit de la CDESI ou son représentant
- Cinq représentants désignés par le Conseil départemental
- Un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, désigné par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
- Un représentant des Communes, désigné par l'Association des Maires du Pas-de-Calais

- Deux représentants des services départementaux de l'Etat, désignés par le/la Préfet(e) du Pas-de-Calais (DSDEN et DDTM)
- Un représentant de la Direction Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, désigné par le/la Préfet(e) de Région
- Un représentant du Conseil régional des Hauts-de-France
- Un représentant du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)

2ème collège : représentants des usagers des Espaces, Sites et Itinéraires (14) :

- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif
- Quatre représentants de la commission Sports de Nature du CDOS :
1 terrestre, 1 nautique, 1 aérien et 1 sport en milieu rural, désignés par le CDOS
- Un représentant du Comité Handisport ou sport Adapté désigné par le CDOS
- Un représentant de l'UNSS
- Un représentant du Comité Départemental UFOLEP
- Un représentant de Ligue Motocycliste des Hauts-de-France
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- Un représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique
- 3 représentants d'associations environnementalistes : Fédération Nord Nature Environnement (1), UR CPIE (2)

3ème collège : acteurs du développement durable, touristique et économique des sports de nature (13):

- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF)
- Un représentant des Voies Navigables de France (VNF)
- Un représentant du gestionnaire d'espaces naturels Eden62
- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France –
- Un représentant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)
- Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Région
- Un représentant de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais
- Un représentant du Parc Départemental d'Olhain
- Un représentant du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)
- Un représentant de la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais
- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais
- Un représentant du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale

Chaque organisme désigne des suppléants en nombre égal à celui de ses représentants titulaires. Le membre suppléant siège lorsque le titulaire est empêché. »

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Propositions d'inscriptions et de classements des ESI émises par la CDESI lors de sa séance du 24 novembre 2022

Tableau synthétique des propositions d'inscription au PDESI :

N° dossier	Nom de l'ESI	Porteur de projet	Activité(s) concernée(s)	Commune	Proposition de la CDESI
22007	Site Naturel d'Escalade d'Hydrequent	Ville de Rinxent	Escalade	Rinxent	Cat.2
22014	Parc des Faitelles - Parcours Permanent de disc-golf	Ville de Vendin-le-Vieil	Disc-Golf	Vendin-le-Vieil	Cat.1
22016	Base EOLYS - Piste d'ULM	Communauté de Communes Flandres-Lys	ULM	Lestrem	Cat.2
22017	Base EOLYS - Terrain d'aéromodélisme		Aéromodélisme		Cat.2
22025	Base EOLYS - Piste de vol en planeur		Vol en planeur		Cat.2

Tableau synthétique des propositions de classement en 3^{ème} catégorie :

Rappel : un ESI de 3^{ème} catégorie n'atteint pas le niveau requis par les critères du PDESI. Toutefois, la CDESI reconnaît l'intérêt du site pour le développement des sports de nature, afin qu'il puisse être accompagné dans son développement. En outre, l'idée consiste à ce que l'ESI puisse bénéficier du PDESI, en tant que plan d'action et de développement, afin d'y être inscrit à terme.

N° dossier	Nom de l'ESI	Porteur de projet	Activité(s) concernée(s)	Commune	Proposition de la CDESI
22006	Site de parapente de Licques	Comité Départemental de Vol Libre	Parapente	Licques	Cat.3
22008	Terril des Pommiers - Parcours de marche nordique	Ville d'Hénin-Beaumont	Marche nordique	Hénin-Beaumont	Cat.3
22011	Terril des Pommiers - Stade de VTT (projet)		VTT Crosscountry		Cat. 3
22012	Terril des Pommiers - Parcours Perm. de C.O (projet)		Course d'orientation		Cat. 3
22013	Terril des Pommiers - Parcours santé		Parcours santé		Cat.3

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 1

22015	Parc des Faitelles - Parcours Perm. de C.O	Ville de Vendin-le-Vieil	Course d'Orientation	Vendin-le-Vieil	Cat.3
22018	Base EOLYS - Parcours Perm. de Course d'Orientation	Communauté de Communes Flandres-Lys	Course d'Orientation	Lestrem	Cat.3
22019	Base EOLYS - Parcours Permanent de disc-golf		Disc-Golf		Cat.3
22021	Parc Léo Lagrange - Parcours Perm. disc-golf (projet)	Ville de Courrières	Disc-Golf	Courrières	Cat.3
22022	Parc DELEURY - Parcours santé inclusif (projet)	Ville de Saint-Laurent-Blangy	Sport pour tous	Saint-Laurent-Blangy	Cat.3
22023	Parc DELEURY - Parcours Perm. de Course d'Orientation		Course d'orientation		Cat.3
22024	Parc d'Immercourt - Parcours Perm. de Disc-Golf		Disc-golf		Cat.3



Pas-de-Calais
Mon Département

Version standard



LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

DOSSIER DE CANDIDATURE
A L'INSCRIPTION AU PDESI

Vers un développement maîtrisé des sports de nature, en Pas-de-Calais

LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI) :

Permettant un accès aux activités sportives à un large public, les sports de nature connaissent un essor considérable. Pratiqué aussi bien au haut niveau que dans la sphère familiale, les sports de nature sont souvent identifiés comme un levier de développement touristique et économique des territoires. L'autre particularité des sports de nature, réside dans la part importante d'individus pratiquants en dehors du cadre associatif. Par la diversité des sports de nature, tous les milieux naturels peuvent être affectés, qu'ils soient terrestres, nautiques ou aériens.

Fort de ce constat, le législateur a confié aux Départements, par les lois du 6 juillet 2000 et du 9 décembre 2004*, la responsabilité en matière de gestion et de développement maîtrisé des sports de nature. En conséquence, les Conseils Départementaux ont l'obligation de créer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature (CDESI).

En 2013, le Département du Pas-de-Calais a procédé à l'installation de la CDESI, afin d'élaborer son PDESI. Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), déjà en place sur le Département est intégré au PDESI sans modification des modalités d'inscription en cours de validité.

POURQUOI INSCRIRE UN ESPACE, SITE OU ITINERAIRE (ESI) AU PDESI ?

1. La pérennisation des accès aux lieux de pratique : l'**Art. 311-1 du Code du Sport** stipule que tous travaux susceptibles de porter atteinte aux espaces, sites et itinéraires inscrits au PDESI, ainsi qu'à l'exercice des sports de nature susceptibles de s'y pratiquer, impliquent que l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrivent, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices, nécessaires.

L'**article 311-2** précise que la CDESI doit être consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits au plan.

Le PDESI sera communiqué aux communes ou établissements intercommunaux, garantissant ainsi sa prise en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

2. Le respect de l'environnement et développement durable : le développement maîtrisé des sports de nature passe également par une gestion et une exploitation durable des activités. Les ESI inscrits au PDESI font ainsi partie des sites reconnus comme conforme aux exigences environnementales.
3. La conciliation des usages et gestion des conflits éventuels : en tant qu'instance de concertation réunissant l'ensemble des acteurs concerné par la gestion et l'usage des ESI, la CDESI peut aussi traiter les questions de conflits d'usages.
4. La promotion des ESI inscrits au plan : le PDESI sera également valorisé par le Département, par le biais de différents supports de promotion (plaquettes, dépliants, sites internet, application...)

Tout ESI inscrit sera repris dans l'application **ESCAPADE62**, dédié à la découverte du territoire et de ses activités de pleine nature.

5. Un accès au dispositif « Aménager durablement les ESI du Pas-de-Calais » : programme annuel de subvention ouvert aux ESI inscrits (1^{ère}/2^{ème} catégorie) et classés (3^{ème} catégorie).

QUI PEUT PORTER UNE CANDIDATURE AU PDESI ?

- ⇒ **Une collectivité** (Département, EPCI, communes...)
- ⇒ **Un Etablissement Public**
- ⇒ **Une association** : comité sportif départemental ou club, sous réserve d'un avis favorable de l'instance départementale (ou régionale, le cas échéant) déléguataire d'une fédération agréée.

PRATIQUES ELIGIBLES

ACTIVITES TERRESTRES



Marche Nordique¹
Randonnée pédestre¹
Randonnée équestre¹
Parcours de santé inclusif
VTT
BMX
Roller-skating

Escalade
Trail
Course d'Orientation
Disc-Golf
Char à voile
Triathlon

ACTIVITES NAUTIQUES :



Aviron²
Canoë-Kayak² (et activités associées)
Plongée
Voile (et activités associées)
Surf (et activités associées)

Ski nautique
Pêches sportives (parcours « No Kill » et réciprocitaires)
Nage en eau vive
Nage en eau libre

ACTIVITES AERIENNES :



Vol libre
ULM
Aéromodélisme

Vol à voile
Parachutisme

¹PRATIQUES SPORTIVES ELIGIBLES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)



Randonnée pédestre (PR, GR, GRP, boucle de trame verte) – Randonnée équestre – Trail – Marche nordique – VTT

²LE CAS PARTICULIER DES SENTIERS NAUTIQUES (CANOË-KAYAK, AVIRON) ET DES SITES MULTISPORTS

- Il existe un dossier de candidature adapté aux parcours nautiques (canoë-kayak, stand up paddle, aviron...)
- Un dossier spécifique est également proposé pour les sites multisports (plusieurs ESI liés à un site géré par le même gestionnaire)

LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR), UN OUTIL COMPLEMENTAIRE DU PDESI



Créé initialement dans un souci de sauvegarde et de protection des chemins ruraux, le PDIPR est un outil opposable aux tiers apportant une réelle protection juridique aux itinéraires qui y sont inscrits. Aussi, il constitue un outil complémentaire au PDESI qui, bien qu'incitatif, n'est pas opposable juridiquement.

En votant en juin 2018, le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), le Conseil départemental du Pas-de-Calais a enclenché un processus d'extension du PDIPR à l'ensemble des activités d'itinérance terrestre (randonnée pédestre, équestre, trail, marche nordique et VTT). Cette décision s'inscrit dans une démarche d'articulation cohérente du PDIPR et du PDESI.

En conséquence, l'inscription des itinéraires cités précédemment ne relève pas du présent appel à projet. En effet, la démarche émane d'abord du Département qui identifie les itinéraires d'intérêt départemental dans le cadre d'une procédure différenciée :

→ **Procédure d'inscription au PDIPR : élément autonome du PDESI concerté avec la CDESI**

Au stade du projet :

1. Avis de la commission sports de nature du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) notamment pour les tronçons supportant une multiactivité.
2. Avis d'acteurs clés du territoire (MDADT, Offices de Tourisme, EPCI).

Au stade de l'inscription au PDIPR :

1. Présentation du projet aux commissions compétentes au sein du Conseil départemental.
2. Transmission du projet au Préfet et aux Maires des communes concernées pour recueillir leurs observations. Les Conseils Municipaux émettent un avis sur le projet, proposent le cas échéant une modification de tracé et doivent délibérer sur l'inscription des chemins concernés.
3. Information auprès de Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
4. Inscription définitive de l'itinéraire au PDIPR par la Commission Permanente du Conseil départemental. **Cette inscription au PDIPR vaut inscription au PDESI**
5. Sollicitation des propriétaires privés pour signature des conventions de passage.

En bref, si la procédure est différente, la finalité reste de répondre aux objectifs de développement maîtrisé définis dans le cadre de la démarche CDESI-PDESI. Il s'agit surtout de mettre à profit l'intérêt juridique du PDIPR au service de la pérennisation des accès aux lieux de pratique.

TROIS PRINCIPES FONDAMENTAUX

Pour pouvoir prétendre à l'inscription au PDESI, le site de pratique doit répondre à 3 critères fondamentaux :

- ⇒ Accessibilité : maîtrise d'usage (conventionnement entre le(s) gestionnaire(s) et le(s) propriétaire(s))
- ⇒ Compatibilité environnementale : avec les mesures de protection du patrimoine naturel, les documents d'urbanisme ou autres documents de gestion entrant en vigueur sur le site.
- ⇒ Qualité : sécurité, entretien, aménagement, services, animation, situation géographique.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER (HORS PDIPR)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année n+1
Campagne d'appel à projet / Montage des dossiers par les porteurs de projet													
Réception des dossiers par la Direction des Sports du Conseil départemental													
Instruction par le comité technique de la CDESI													
Visites sur site													
Consultation des partenaires pour avis													
CDESI → proposition d'inscription, de classement ou de rejet de l'ESI													
Passage en 3 ^{ème} commission thématique du Conseil départemental													
Commission Permanente du Conseil départemental → délibération en faveur de l'inscription ou du classement de l'ESI													
Écriture et signature de la convention de partenariat PDESI													
Intégration de l'ESI aux dispositifs de promotion dédiés aux sports de nature													

4 catégories d'ESI à l'issue de l'instruction des dossiers :

1^{ère} catégorie	ESI éligible au Plan présentant un taux de conformité très satisfaisant
2^{ème} catégorie	ESI éligible au Plan avec quelques marges de progression identifiées par le comité technique
3^{ème} catégorie	ESI non éligible en l'état, mais opportun à accompagner vers une inscription au Plan Départemental
4^{ème} catégorie	Incompatibilité avec les critères du PDESI

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PDESI DU PAS-DE-CALAIS : GRILLE D'ANALYSE DE L'ESI

(À compléter par le porteur de projet)

ATTENTION : Tout dossier incomplet sera ajourné

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- La présente grille d'analyse, dûment complétée
- Pour les associations : les statuts, l'extrait de publication au Journal Officiel, l'agrément, l'affiliation, le cas échéant.
- Le plan de localisation délimitant précisément le lieu de pratique, ses accès, les parkings et les services associés (parking, accueil, aménités...) sur fond de carte IGN au 1/25 000

Coordonnées GPS du site :

- Un plan cadastral précisant l'emprise foncière de l'ESI.
- S'il existe des zones de dangers sur l'ESI, joindre un plan indiquant ces zones de dangers
- Le(s) règlement(s) portés à la connaissance des usagers du site (sécurité, règlement sportif, respect de l'environnement...etc)
- Les documents (convention(s), bail(s), AOT...) attestant de la maîtrise d'usage de l'ESI.
- Les certificats concernant d'éventuels labels
- Une lettre d'accompagnement, adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental. Celle-ci doit mettre en exergue, l'intérêt de la candidature.
- Une attestation certifiant la conformité des éléments fournis dans le présent dossier (*modèle joint en annexe*)
- Tous documents complémentaires permettant de justifier les informations transmises ou susceptibles d'alimenter l'instruction du dossier (ex : flyers présentant les activités proposées, photos...)**

 = Cadre réservé aux services du Département

Contacts :

Jérémy DECROIX, Chargé de mission sport de nature - Département du Pas-de-Calais (*Direction des Sports*)

Tel : 03.21.21.91.88 / Mail : Decroix.jeremy@pasdecalais.fr

Dossier à renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
620018 ARRAS CEDEX 9

IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Organisme :

Nom et prénom du référent :

Qualité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

N° de téléphone :

N° de portable :

Adresse mail :@.....

IDENTIFICATION DE L'ESI

Dénomination :

Gestionnaire(s) :

Activité(s) sportive(s)¹ concernées par la candidature :

Autres activités sportives et de loisirs présentes sur l'ESI :

Situation géographique

Commune(s) :

E.P.C.I :

Canton :

Territoire(s) :

Arrondissement préfectorale :

Situation foncière

Statut de l'ESI : domaine public domaine privé des collectivités² Domaine privé

Domaine privé de l'Etat (ex : forêt domaniale)

Si les statuts sont multiples, préciser :

⁽¹⁾ Activité(s) au titre desquelles la candidature est présentée. 1 ESI = 1 pratique sportive, sauf exception : plusieurs activités d'une même famille (ex : sports aériens) proposées par le même gestionnaire et sur un même espace de pratique.

⁽²⁾ Le domaine privé des collectivités correspond à l'ensemble des propriétés foncières (terrain ou chemin ayant une référence cadastrale) appartenant à une collectivité.

Propriétaire(s) :

Propriétaire(s)	Références cadastrales (ex : AB 14)

Maîtrise d'usage (Autorisation(s)) : Oui Non

Si oui, par le biais de quel(s) document(s) (contrat, convention, bail, Autorisation d'Occupation Temporaire) ?

.....
.....

FONCTIONNEMENT

Entretien de l'ESI : Département Commune(s)

Intercommunalité (Communauté de Communes, d'Agglomération ou Communauté Urbaine)

Autre(s) (ex : ONF pour les forêts relevant du Régime Forestier) :

.....

L'entretien est-il réalisé en lien avec une association d'insertion ? oui non

Existe-t-il un plan de gestion : oui non

Si oui, s'agit-il d'un plan de gestion écologique ? oui non

Préciser les autres usagers du site :

.....

Partage de l'espace :

Excellent - réglementation en rapport, partenariat avéré entre les usagers (convention, projets communs...), périodicité liée aux autres usages du site ou à des paramètres environnementaux...etc

Bon - avis partagé par les différents usagers, mais conciliation non formalisé

Correct – pas de conflit d'usage avéré, mais des améliorations sont nécessaires

Conflit(s) d'usage avéré(s) – Si oui, le ou lesquels :

.....

.....

.....

Réglementation sur le site

Réglementation(s) sur site (arrêté municipal, règlement...) : oui non

Si oui, de quel(s) type(s) :

- Règlement d'usage (*respect de la nature, espèces protégées, civisme...*)
- Réglementation sportive (consignes de sécurité, bonnes pratiques, règles du jeu...)
- Autre, préciser :

→ **Merci de fournir ces documents dans le dossier**

Capacité d'accueil :

Fréquentation : ≤10 pers./jour entre 10 et 50 pers./jour ≥50 pers./jour

Aléatoire, préciser :

Période (si toute l'année, ne cocher que cette case) : toute l'année week-end
 semaine (scolaires) semaine (hors scolaires) période estivale période hivernale

S'il existe une périodicité des pratiques liée aux autres usages du site ou à des paramètres environnementaux (ex : périodes de chasse, reproduction piscicole, de l'avifaune...), merci de préciser :

Conditions d'accès au site

Existe-t-il des restrictions d'accès au site (ex : être licencié au club...) ? oui non

Si oui, lesquelles :

L'accès au site est-il payant : oui non

Si oui, expliquer :

Y-a-t-il des horaires d'ouverture : oui non

Si oui, préciser :

Période(s) de fermeture : oui non

Si oui, préciser :

CRITERES SPORTIFS

ESI labellisé par un label fédéral ou équivalent (ex : Site FFVL, FFCK ou Label « Station de Trail ») :

oui, précisez : non

Possibilité de pratiques encadrées : oui non

Si oui le ou lesquels :

Si oui, selon quelles modalités ?

Association(s) sportive(s) utilisant régulièrement l'ESI : oui non

Si oui la ou lesquelles :

A quelle(s) fédération(s) sont-elles affiliées ?

Le site est-il utilisé régulièrement par une section sportive rectorale ? oui non

Si oui, laquelle :

Accueil de manifestation(s) sportives sur (ou au départ de) l'ESI : oui non

Nom de la manifestation	Type d'activités (trail, raid multisports...)	Niveau (local, départemental, régional, national, international)	Nbr de participants

ACCESSIBILITE AU SITE ET A LA PRATIQUE

Accessibilité au site :

Moyen d'accès à l'ESI : à pied en voiture Autre, préciser :

Type de voie d'accès : route/chemin public chemin privé, gestion :

Accessibilité en transport en commun (gare ou arrêt de bus à moins d'1 km) :

Remarque(s) :

Accessibilité handicap :

Le site est accessible aux personnes en situation de handicap : oui non

La pratique sportive est accessible aux personnes en situation de handicap : oui non

Si oui, énumérer l'ensemble des aménagements et/ou prestations prévus à cet effet :

.....
.....

Autres aménagements et/ou prestations en projet (fournir l'extrait de délibération actant ce projet) :

.....
.....

Label « Tourisme Handicap » (ESI ou équipements associés) : oui non

Si oui, niveau(x) de handicap : déficient visuel auditif intellectuel moteur

Autre(s) label(s) :

Accessibilité sportive :

Niveau(x) d'expertise(s) requis pour pratiquer sur l'ESI : expert sportif tout public

Complément d'information :

ATTENTION : Si l'ESI réclame un niveau de pratique confirmé, il est obligatoire d'informer le public

SECURITE

Existe-t-il des voiries utilisables uniquement par les sapeurs-pompiers ? oui non

Existe-t-il des barrières ou portails accessibles uniquement par les sapeurs-pompiers ? oui non

Si oui, par le biais de quel dispositif (ex : clé triangle) ?

.....

Moyens de secours disponibles sur place : Extincteurs DAE (Défibrillateurs Automatisés Externes)

Autres, préciser :

Existe-t-il un dispositif d'alerte des secours ? oui non

Si oui, lequel ?

L'ESI dispose-t-il de Plaques PSP (Point de Secours Public) ? oui non

L'ESI dispose-t-il de plans aux entrées du site ? oui non

Existe-t-il des plans d'eau sur l'ESI ? oui non

Si oui, le(s)quel(s) ? :

⁽³⁾ Points de Secours Publics : ce dispositif de sécurité préventive, sera présenté en annexe.

Existe-t-il des zones de danger sur l'ESI ? oui non
 (Si oui, indiquer ces zones de danger sur les plans joints au présent dossier)

VOLET ENVIRONNEMENTAL

Afin d'évaluer au mieux le niveau de connaissance du porteur projet, vis-à-vis des enjeux environnementaux sur l'ESI, nous vous encourageons à renseigner cette partie, autant que faire ce peut.

Ces informations peuvent être obtenues facilement sur internet :

Espaces Naturels Sensibles : www.eden62.fr
Documents d'inventaires et dispositifs de protection du patrimoine naturel ou historique :
www.geoportail.gouv.fr ou pour une commune donnée sur le portail de données communales de la DREAL :
www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

L'ESI EST-IL IDENTIFIÉ DANS UN DOCUMENT D'INVENTAIRE : oui non

- Si oui :
- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)
 - ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)
 - SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)
 - ZDH (Zone à Dominante Humide)

L'ESI EST-IL PRÉSERVÉ AU TITRE DES ESPACES NATURELS : oui non

- Si oui :
- Site ENS (Espace Naturel Sensible) - **Les ENS n'ont pas vocation à devenir des ESI inscrits au PDESI**
 - Site CELRL (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres) – **Candidature soumise à l'avis du CELRL**
 - Site CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) – **Candidature soumise à l'avis du CEN Nord/Pas-de-Calais**
 - Site Natura 2000 (ZPS ou ZSC) – **Evaluation des incidences Natura 2000 nécessaire (Contacter la Direction Départementale des Territoires et de la Mer : 03.21.22.98.93 / Mail : ddtm-natura2000@pas-de-calais.gouv.fr)**
 - Autre

L'ESI FAIT-IL L'OBJET DE MESURES REGLEMENTAIRES : oui non

- Si oui :
- Site inscrit/classé
 - Réserve naturelle (Nationale ou Régionale)
 - Espace boisé classé
 - APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope)
 - RBD (Réserve Biologique Domaniale)
 - Plan(s) de Prévention des Risques (PPRI, PPRN...)

L'ESI EST-IL SITUE SUR UN TERRITOIRE LABELLISÉ : oui non

- Si oui :
- PNRCMO (Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale)
 - Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale
 - Grand Site des Deux-Caps
 - UNESCO
 - Ramsar

DESCRIPTION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (à préciser):

- Habitats.....
- Espèces.....
- Géologie.....
- Paysages.....
- Eau.....

Location de matériel : oui non

Si oui, quel(s) prestataire(s) :

.....

Potentiel touristique :

Restauration : oui non

Si oui, préciser : sur place, préciser :

à proximité, préciser la distance :

Hébergement : oui non

Si oui, préciser : sur place, préciser le nbr de lits : à proximité, préciser la distance :

Types d'hébergements sur place ou à proximité : Hôtel Gîte/chambre d'hôtes

Camping Halte nautique/Port de plaisance Aires de service camping car

Points d'intérêts touristiques à proximité :

.....

.....

Commerces à proximité : Boulangerie épicerie multi-services Café/restaurant

L'ESI est-il desservi par des itinéraires de circulation en mode doux ?

Piste(s) cyclable(s) : oui non

Véloroute(s) Voie(s) Verte(s) : oui non

Itinéraire(s) de randonnée(s) pédestre, VTT, nautique : oui non

Autres, préciser :

Autre(s) Equipement(s) spécifique(s) :

.....

PROMOTION / COMMUNICATION

Référencement de l'ESI : Site(s) internet(s) guides plaquettes/brochure

Pour chacun d'entre eux, précisez :

Points d'informations : Office de tourisme Mairie Panneau d'accueil

Autre, préciser :

Supports de communication : Site internet Application mobile
 Flyers Brochure/Dépliants
 Autre, préciser :

Support d'information multi-langues : oui non

Si oui, quelle(s) langue(s) :

**PRESENTEZ SUCCINCTEMENT L'ESI : SES ATOUTS, SES POINTS FAIBLES
ET L'INTERET DE SON INSCRIPTION AU PDESI**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ESI, A COURT ET MOYEN TERME ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

**COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI) DU PAS-DE-CALAIS**

Règlement intérieur

PREAMBULE

Le Code du Sport, dans son article L 311-3, donne au Département la compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.).

Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires se décline dans les objectifs du Projet Stratégique Départemental adopté le 26 mai 2008. Il trouve également toute sa place dans l'Agenda 21 départemental adopté le 30 juin 2008 et dont il est la matière principale de l'action n°29 : « favoriser le développement maîtrisé des sports de nature ». Dans ce cadre :

La Commission élabore le projet de Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires en adoptant une démarche proche d'une labellisation et en développant une approche qualité qui vise l'excellence en matière de développement durable.

Conformément à l'article R311-1 du Code du sport, une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (C.D.E.S.I.) doit être mise en place.

L'article R311-2 du Code du sport précise que cette commission :

- Concourt à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatif aux sports de nature;
- propose les conventions relatives au plan ;
- est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Par délibération du 20 février 2012, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé d'installer la CDESI du Pas-de-Calais et a adopté sa composition en trois collèges, permettant de favoriser la concertation avec l'ensemble des usagers des espaces naturels et d'associer, dans une démarche participative, les acteurs institutionnels ou associatifs dans les domaines sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs ou liés au développement local.

Depuis 2016, la CDESI du Pas-de-Calais est entrée dans une phase de concrétisation opérationnelle des objectifs définis lors de son installation, devenant ainsi une instance reconnue à l'échelle départementale, régionale et nationale.

Outre l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) – dont la finalité réside dans la pérennisation, le développement durable et la promotion des ESI – l'action des groupes de travail de la CDESI est à l'origine de nombreuses réponses opérationnelles aux problématiques rencontrées par les acteurs sur le terrain.

Au regard des évolutions institutionnelles et de l'émergence de nouveaux enjeux concernant le développement maîtrisé des sports, il convient d'adapter le présent Règlement Intérieur, et ce, afin de maintenir l'efficacité de cette démarche innovante en faveur du développement maîtrisé des sports de nature.

Ce règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CDESI.

I- COMPOSITION DE LA CDESI

ARTICLE 1 : attributions du Conseil départemental

En application de l'article R.311-3 du code du sport, l'Assemblée Départementale définit la composition et les modalités de fonctionnement de la CDESI.

Le Conseil départemental fixe et modifie chaque fois que nécessaire la composition de la Commission.

ARTICLE 2 : membres

La CDESI est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental ou son représentant, elle est composée de 40 membres titulaires et 40 suppléants répartis en 3 collèges :

1^{er} collège : représentants des institutions (13) :

- *Le Président du Conseil départemental, président de droit de la CDESI ou son représentant*
- *Cinq représentants désignés par le Conseil départemental*
- *Un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, désigné par l'Association des Maires du Pas-de-Calais*
- *Un représentant des Communes, désigné par l'Association des Maires du Pas-de-Calais*
- *Deux représentants des services départementaux de l'Etat, désignés par le/la Préfet(e) du Pas-de-Calais (DSDEN et DDTM)*
- *Un représentant de la Direction Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, désigné par le/la Préfet(e) de Région*
- *Un représentant du Conseil régional des Hauts-de-France*
- *Un représentant du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)*

2^{ème} collège : représentants des usagers des Espaces, Sites et Itinéraires (14) :

- *Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif*
- *Quatre représentants de la commission Sports de Nature de CDOS → 1 terrestre, 1 nautique, 1 aérien et 1 sport en milieu rural, désignés par le CDOS*
- *Un représentant du Comité Handisport ou sport Adapté désigné par le CDOS*
- *Un représentant de l'UNSS*
- *Un représentant du Comité Départemental UFOLEP*
- *Un représentant de Ligue Motocycliste des Hauts-de-France*
- *Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais*
- *Un représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique*
- *3 représentants d'associations environnementalistes : Fédération Nord Nature Environnement (1), UR CPIE (2)*

3^{ème} collège : acteurs du développement durable, touristique et économique des sports de nature (13):

- *Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF)*
- *Un représentant des Voies Navigables de France (VNF)*
- *Un représentant du gestionnaire d'espaces naturels Eden62*
- *Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France*
- *Un représentant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)*
- *Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel*
- *Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Région*
- *Un représentant de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais*
- *Un représentant du Parc Départemental d'Olhain*
- *Un représentant du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)*
- *Un représentant de la Mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais*

- Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais
- Un représentant du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale

Chaque organisme désigne des suppléants en nombre égal à celui de ses représentants titulaires. Le membre suppléant siège lorsque le titulaire est empêché.

ARTICLE 3 : durée des mandats des membres

La durée du mandat de la CDESI est de 6 ans, les représentants sont renouvelés dans un délai de 2 mois après renouvellement de l'Assemblée Départementale.

En cas de vacance par décès, démission, perte de la qualité au titre de laquelle le représentant a été désigné ou quelque autre cause que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans un délai d'un mois. Le Président du Conseil départemental en est informé, par un courrier officiel, dans les meilleurs délais.

II- FONCTIONNEMENT DE LA CDESI

ARTICLE 4 : présidence

Le Président ouvre et lève les séances, dirige les débats, donne la parole, veille au bon déroulement de l'ordre du jour, met au vote les avis, en proclame les résultats et clôture les séances.

ARTICLE 5 : convocations et ordre du jour des réunions

La CDESI se réunit au minimum une fois par an sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La CDESI siège valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice est présente.

L'ordre du jour des séances est fixé par le Président de la Commission. Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la réunion. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Tout membre de la Commission peut demander par écrit au président de la CDESI d'inscrire une question à l'ordre du jour. Il appartient alors au président d'inscrire ou non cette question à l'ordre du jour.

Une question sera inscrite de plein droit à l'ordre du jour sur demande de la moitié des membres de la CDESI formulée dans un délai d'un mois avant la plus proche réunion.

Le président de la CDESI, peut inviter, une ou plusieurs personnes expertes à participer aux réunions avec voix consultative.

Les services départementaux ainsi que les membres du comité technique prévus à l'article 8 du présent règlement peuvent également assister aux réunions afin d'être entendus sur certains sujets inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : modalités de vote

Lorsque la CDESI est amenée à procéder à un vote celui-ci est réalisé à main levée. Toutefois il est voté à bulletin secret lorsque la moitié des membres le demande.

Le vote par procuration est interdit.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 7 : secrétariat et suivi des travaux

Le procès-verbal des réunions est réalisé par le secrétariat de la CDESI qui est assuré par le comité technique.

ARTICLE 8 : le comité technique de la CDESI

Afin d'assurer la préparation et le suivi des travaux de la CDESI, un comité technique est institué auprès de son président.

Il est composé des acteurs suivants :

→ Pour le Conseil départemental : la Direction des Sports (DSPO) et la Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement (DDAE) ;

→ L'Agence de Développement et de Réservation Touristique (ADRT) du Pas-de-Calais ;

→ Le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Pas-de-Calais

→ Concernant les enjeux relatifs à l'accessibilité des ESI :

- Comité Départemental Handisport (CDH)
- Comité Départemental du Sport Adapté (CDSA)

Ce comité se réunit autant que de besoin, en fonction de l'avancement des travaux sur les différentes thématiques identifiées par la CDESI.

ARTICLE 9 : les groupes de travail thématiques et territoriaux

La CDESI peut constituer des groupes de travail thématiques et territoriaux.

Les groupes thématiques sont des instances éphémères composées des membres représentant de la CDESI désignés par le Président. Ils ont vocation à travailler sur des thématiques reconnues par la CDESI et à alimenter les débats de la CDESI sur des problématiques précises.

La préparation, le suivi des travaux et l'animation de ces groupes sont assurés par le comité technique de la CDESI.

Ceux-ci se réunissent sur convocation du président ou du Comité Technique de la CDESI.

Les groupes territoriaux seraient composés du chargé de mission sport du territoire, des représentants des gestionnaires et propriétaires publics et/ou privés des Espaces Naturels sensibles et/ou concernés par les sports et activités de pleine nature présents sur les territoires, des représentants d'EPCI concernés, des directeurs de MDADT et MDS de chaque territoire, d'un représentant du CDOS et d'un représentant de l'Etat.

A ces groupes, pourront être partiellement associées des personnes extérieures reconnues ou expertes dans leurs domaines de compétences (organisateur de manifestations, représentants locaux de Comités Départementaux, etc...).

La préparation, le suivi des travaux et l'animation de ces groupes sont assurés par les chargés de mission sport du Département, en lien avec le comité technique de la CDESI.

ARTICLE 10 : modifications du règlement intérieur

Le règlement pourra être modifié par délibération du Conseil départemental, après avis de la CDESI.



Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Sports

CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE

Inscription d'un ESI au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.)

Entre le **DEPARTEMENT** du Pas-de-Calais

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex9, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représentée par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

d'une part,

Et « **STRUCTURE/ASSOCIATION** »

Ci-après dénommée le « gestionnaire de l'activité sur l'ESI »

Et « **ASSOCIATION SPORTIVE / CLUB** »**

Ci-après dénommée le « club support »

Et « **COMITE DEPARTEMENTAL DE** »*

Ci-après dénommé le « comité départemental »

Et « **COMMUNAUTE (CC, CA, CU, METROPLE) DE** »*

Ci-après dénommée l'EPCI

Et « **COMMUNE DE** »*

Ci-après dénommée la « commune »

d'autre part,

VU : Le code général des Collectivités Territoriales ;

VU : Le code du Sport (art. R.311-1 et suivants) ;

VU : Le code de l'Environnement ;

VU : Le code de l'Urbanisme ;

VU : La délibération du Conseil Général en date du 20 février 2012, validant l'installation de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) du Pas-de-Calais ;

VU : La délibération cadre « Près de vous, proche de tous », adoptée par le Conseil départemental le 26 janvier 2016 ;

VU : La délibération du 27 septembre 2016, actant la politique sportive départementale 2016-2020 ;

VU : La délibération du 27 février 2017, validant la procédure d'inscription au PDESI ;

VU : La convention d'objectifs (années) entre le Département et le Comité Départemental de

VU : La demande d'inscription présentée par.....le

VU : (mentionner les documents contractuels attestant de la maîtrise d'usage sur l'ESI) ;

VU : La délibération du Conseil départemental en date du, validant l'inscription de l'ESI cité à l'article 1, au PDESI ;

*si différent de la structure gestionnaire de l'ESI

** si il existe un club sur site

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 4

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le législateur par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 confie aux Départements une compétence en matière de gestion et de développement des sports de nature. Cette loi prend en compte la diversification des pratiques sportives de nature et s'inscrit dans une logique de développement durable, pour un accès maîtrisé mais facilité par le plus grand nombre vers les espaces, sites et itinéraires (ESI), consacrés aux sports de nature.

Conformément au Code du Sport, le Département du Pas-de-Calais s'est doté, en 2013, d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) pour concourir à l'élaboration de son Plan Départemental (PDESI), basé sur un inventaire précis des ESI et des enjeux de leur pérennisation. La CDESI propose l'inscription de ces lieux de pratique au PDESI, en prenant en considération des critères techniques, sociaux, environnementaux et économiques.

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) font partie intégrante du PDESI.

Conformément à l'article R311-2 du Code du Sport, la CDESI doit également être consultée sur toute modification du plan, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection, pouvant impacter l'exercice des sports de nature sur les ESI inscrits au plan.

Le développement maîtrisé des sports de nature est un enjeu majeur de la politique sportive départementale. Pour ce faire, la Direction des Sports s'appuie sur le PDESI, véritable outil de planification, de développement et d'aménagement, dont l'objectif est de structurer l'offre et de garantir la qualité des équipements sport de nature valorisés par le Département.

Finalité de la convention :

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais, le gestionnaire de l'ESI et/ou la commune et/ou l'EPCI et/ou le club support ;
- Les engagements pris par chacune des parties, en conséquence de l'inscription de l'ESI au Plan ;
- Les objectifs communs entre les parties.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour finalité de garantir :

- le maintien du niveau de qualité et de sécurité, au titre duquel le Département a inscrit l'ESI au PDESI ;
- le développement maîtrisé des activités physiques et sportives de nature sur l'ESI
- la pérennisation des accès au lieu de pratique
- la promotion de l'ESI, en tant que lieu de pratique reconnu par le Conseil départemental

ARTICLE 2 : ESPACE, SITE OU ITINERAIRE CONCERNE

La présente convention concerne le « DENOMINATION DE L'ESI ».

Description de l'ESI :

Emprise foncière (ESI, accès, parking...) :

Section	Parcelle	Propriétaire	Commune	Complément d'information

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 4

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION

La présente convention s'applique pour une période de 5 ans, à compter de la date de signature.

Toutefois, si des manquements à la convention ou des changements remettant en cause l'intérêt de l'ESI sont constatés avant cette échéance de 5 ans, la CDESI pourra proposer la désinscription de l'ESI et la rupture la présente convention.

A l'issue de cette période, l'ESI sera soumis à évaluation par la CDESI (via son comité technique), afin de vérifier que les caractéristiques au titre desquelles l'ESI a été inscrit, soient maintenues et que les termes de la convention soient bien respectés.

La présente convention ne peut, en aucun cas, être renouvelée par tacite reconduction

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département s'engage à :

- Communiquer le PDESI au grand public, participant ainsi à la valorisation de l'ESI inscrit ;
- Diffuser le PDESI aux acteurs territoriaux et aux collectivités compétentes en matière d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme ;
- Favoriser la prise en compte du PDESI dans les documents d'urbanisme (Carte communale, PLU, PLUI, SCoT...), en s'appuyant notamment sur l'obligation, pour les porteurs de projets, d'associer les Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration des documents de planification urbaine (lors des porter à connaissance et des arrêts de projets notamment) ;
- Accompagner le gestionnaire de l'activité sur l'ESI en ingénierie, pour l'ensemble des projets en lien avec la pérennisation et le développement maîtrisé des sports de nature sur l'ESI ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la qualité de l'ESI, en lien avec le comité départemental de
- Intervenir en tant que médiateur, en cas de conflits d'usages éventuels ;
- Contribuer à la sécurisation de l'ESI par l'installation du dispositif « Points de Secours Public » (PSP), dans le cadre d'un partenariat avec le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) ;
- Etudier toute demande de subvention, pour les projets visant à maintenir ou améliorer la qualité de l'ESI.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU « GESTIONNAIRE DE L'ACTIVITE SUR L'ESI »

Le gestionnaire de l'activité sur l'ESI s'engage à :

- Maintenir l'ESI dans un état d'usage conforme aux exigences réglementaires et de sécurité ;
- Respecter les préconisations formulées par la CDESI, notamment en matière d'environnement et de sécurité ;
- Publier les règles d'usage (ex : niveau de pratique requis) et d'accès en vigueur sur l'ESI ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 4

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU CLUB DE

En concertation et collaboration avec les signataires de cette convention, le club support s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...);
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Favoriser un partage harmonieux de l'espace de pratique, avec les autres usagers (*en fonction de pratiques concernées, signature d'une charte...etc*) ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature.
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DE

En concertation avec les signataires de cette convention et conformément à la convention d'objectifs (années), le comité s'engage à :

- Participer au travail de veille et de suivi de l'ESI (qualité des installations, sécurité, dégradations...);
- Contribuer à l'animation de l'ESI, dans le cadre de ses activités courantes et, le cas échéant, par d'autres actions qui pourraient être mises en œuvre par les autres signataires de la présente convention ;
- Sensibiliser les pratiquants au respect de l'environnement, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports de nature ;
- Contribuer aux réflexions visant à optimiser le partage de l'espace sur l'ESI, en concertation avec les autres usagers ;
- Porter à connaissance de la CDESI tous changements susceptibles de porter atteinte à l'ESI :
 - conflits d'usage ;
 - défaut de maîtrise foncière et/ou d'usage (autorisation d'usage des terrains)
 - tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune d'implantation de l'ESI s'engage à :

- Identifier et prendre en compte l'ESI dans le Plan Local d'Urbanisme communal ou intercommunal (PLU/PLUI) selon transfert de compétence ou non ;
- Prendre en compte les sports de nature dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), annexé au PLU/PLUI ;
- Porter à connaissance de la CDESI tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport ;

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 4

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Identifier et prendre en considération l'ESI dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) *(le cas échéant, si un PLUI est en vigueur sur l'EPCI)*
- Prendre en compte les sports de nature dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intégré au PLUI.
- Porter à connaissance de la CDESI tout projet d'aménagement ou mesure de police susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature sur l'ESI, conformément à l'art. R311-2 du Code du Sport.

ARTICLE 10 : PROMOTION / COMMUNICATION EN LIEN AVEC L'ESI

Les parties s'engagent à mettre en valeur le présent partenariat, ainsi que l'action du Département en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, et ce pour toute action de communication visant à promouvoir l'ESI ou les actions d'animation mises en place par les partenaires.

La présente clause comporte nécessairement l'autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, le gestionnaire se rapprochera des services du Département, afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Le gestionnaire de l'ESI répondra des dommages civils causés du fait des opérations d'aménagement ou d'entretien menées sous sa responsabilité en vertu des articles 1240 et suivants du Code civil.

La responsabilité éventuelle du propriétaire du site pourra être recherchée en cas de manquement de sa part à ses obligations.

Toute responsabilité du Département est exclue du fait d'accidents survenus sur le site repris au présent Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)

En tout état de cause, les parties utilisatrices déclarent avoir contracté toutes assurances requises, afin de couvrir leurs activités.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement aux réglementations d'usage et de sécurité sur l'ESI, ainsi qu'à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en ces lieux.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de litige, les contractants s'engagent à chercher une solution amiable.

Fait en 6 exemplaires à le

RAPPORT CDESI-PDESI – ANNEXE 4

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Le Maire de
«NOM_DE_LA_COMMUNE»

Jean-Claude LEROY

«Prénom» «Nom»

Le Président de
«NOM_DE_EPCI»

TITRE_GESTIONNAIRE
«NOM_DE_L'ESI»

«Prénom» «Nom»

«Prénom» «Nom»

Le Président du « club support »

Le Président du « Comité Départemental »

«Prénom» «Nom»

« Prénom » « Nom »

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°47

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

Permettant un accès aux activités sportives à un large public, les Activités Physiques et Sportives de Pleine Nature (APPN) connaissent un essor considérable partout en France, ces dernières années. Le territoire du Pas-de-Calais ne fait pas exception, tant il recèle d'atouts pour attirer les adeptes des sports de nature. Pratiqués aussi bien au haut niveau que dans la sphère familiale, les sports de nature ont très vite été identifiés comme un levier de développement touristique et économique des territoires. Pour autant, ce phénomène en pleine expansion doit être maîtrisé, à l'image de ses interactions nombreuses avec les milieux naturels et la part toujours plus importante de pratiquants dits « libres », non licenciés au sein d'un club.

Au regard de la compétence qui lui est confiée par le législateur (Art. 311-3 du Code du Sport), le Département du Pas-de-Calais s'est doté en 2013 d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI). Celle-ci constitue un espace de dialogue privilégié réunissant l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature. Ainsi, la CDESI concourt à l'élaboration d'une stratégie de développement maîtrisé, prenant en compte divers enjeux, tels que la préservation de l'Environnement, l'attractivité touristique des territoires, l'impact social et éducatif du sport.

Depuis sa réinstallation le 13 décembre 2021, la CDESI du Pas-de-Calais, dont le dynamisme est reconnu à l'échelle régionale et nationale, poursuit ses travaux de manière efficiente. Outre la poursuite de l'élaboration du PDESI, dont la finalité réside dans la pérennisation, le développement durable et la promotion des ESI, cette année 2022 a été particulièrement riche, à l'image de :

- La concrétisation et le lancement de l'application ESCAPADE 62 ;
- L'organisation de la 5^{ème} édition du Mois des Sports de Nature ;
- La mise en place de nouveaux groupes de travail thématiques (« accessibilité des ESI », « déploiement départemental de l'outil Suricate »...).

Par ailleurs, le présent rapport propose d'apporter quelques ajustements au

règlement intérieur de la CDESI, dans un souci d'efficacité et d'optimisation de la mobilisation des acteurs, au sein de cette instance de concertation innovante.

1. Proposition d'inscription et de classement de nouveaux ESI au Plan Départemental :

La campagne 2022 s'inscrit dans la continuité de la précédente, en ce qui concerne le volume important de porteurs de projet ayant manifesté leur intérêt. Celle-ci se distingue toutefois par le nombre important d'ESI que la CDESI propose de classer, par rapport aux propositions d'inscription immédiate au Plan Départemental. Pour rappel, les ESI de 3^{ème} catégorie ne sont pas éligibles en l'état au regard des critères imposés, mais sont classés afin de bénéficier de l'accompagnement (en ingénierie et/ou financier) nécessaire en vue d'une inscription définitive.

Aussi, suite à sa réunion plénière du 24 novembre 2022, la CDESI propose l'inscription de 5 ESI et le classement de 12 autres ESI en 3^{ème} catégorie.

Vous trouverez en **annexe 1**, un tableau synthétique reprenant chacune de ces propositions d'inscriptions et de classements au PDESI.

2. Ajustements d'ordres administratif et réglementaire concernant les modalités de fonctionnement de la démarche CDESI-PDESI :

- Mise à jour du dossier de candidature au PDESI :

Celui-ci a été modifié à la demande de la CDESI, afin de clarifier la liste des activités éligibles au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires et de supprimer certains doublons dans les informations demandées au porteur de projet (**cf. annexe 2**).

- Mise à jour de la composition de la CDESI :

Il s'agit de modifier à la marge la composition de la Commission, à savoir :

- Au sein du 1^{er} collège : l'attribution de 2 sièges (au lieu de 4 sur la précédente mandature) à l'Association des Maires du Pas-de-Calais (AMF62), et ce afin d'optimiser la capacité de l'AMF62 à mobiliser des élus durablement au sein de cette instance ;
- Au sein du 3^{ème} collège : suppression du siège précédemment affecté au cluster sport, santé, bien-être « VIVALLEY », suite à la dissolution de ce dernier.

Vous trouverez en **annexe 3**, le règlement intérieur de la CDESI, prenant en compte ces ajustements.

Aussi, il convient de statuer sur ce dossier et, le cas échéant :

- D'inscrire et de classer au PDESI les ESI proposés par la CDESI, lors de sa réunion en date du 24 novembre 2022 – **Cf. annexe 1** ;
- De m'autoriser à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat concernant ces nouveaux ESI inscrits au Plan Départemental – **Cf. annexe 4** ;
- De valider les conditions d'éligibilité au PDESI - Cf. annexe 2 ;

- De modifier la délibération n°2021-366 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 relative à « La démarche CDESI-PDESI, bilan 2015-2021 et perspectives » en remplaçant l'article 2 du règlement intérieur de la CDESI (Cf. annexe 3) par l'article 2 suivant :

ARTICLE 2 : membres

La CDESI est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental ou son représentant, elle est composée de 40 membres titulaires et 40 suppléants répartis en 3 collèges :

1er collège : représentants des institutions (13) :

- Le Président du Conseil départemental, président de droit de la CDESI ou son représentant
- Cinq représentants désignés par le Conseil départemental
- Un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, désigné par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
- Un représentant des Communes, désigné par l'Association des Maires du Pas-de-Calais
- Deux représentants des services départementaux de l'Etat, désignés par le/la Préfet(e) du Pas-de-Calais (DSDEN et DDTM)
- Un représentant de la Direction Régionale Académique, à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport, désigné par le/la Préfet(e) de Région
- Un représentant du Conseil régional des Hauts-de-France
- Un représentant du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 62)

2ème collège : représentants des usagers des Espaces, Sites et Itinéraires (14) :

- Un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif
- Quatre représentants de la commission Sports de Nature du CDOS :
1 terrestre, 1 nautique, 1 aérien et 1 sport en milieu rural, désignés par le CDOS
- Un représentant du Comité Handisport ou sport Adapté désigné par le CDOS
- Un représentant de l'UNSS
- Un représentant du Comité Départemental UFOLEP
- Un représentant de Ligue Motocycliste des Hauts-de-France
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais
- Un représentant de la Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique
- 3 représentants d'associations environnementalistes : Fédération Nord Nature Environnement (1), UR CPIE (2)

3ème collège : acteurs du développement durable, touristique et économique des sports de nature (13):

- Un représentant de l'Office National des Forêts (ONF)
- Un représentant des Voies Navigables de France (VNF)
- Un représentant du gestionnaire d'espaces naturels Eden62
- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France - Un représentant du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL)

- Un représentant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture de Région
- Un représentant de l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais
- Un représentant du Parc Départemental d'Olhain
- Un représentant du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO)
- Un représentant de la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais -Un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais
- Un représentant du Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale

Chaque organisme désigne des suppléants en nombre égal à celui de ses représentants titulaires. Le membre suppléant siège lorsque le titulaire est empêché. »

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY